

Saint-Hyacinthe-Bagot, le 8 mai 2009

Objet : Droits aux passagers aériens

La gestion du transport aérien au Canada est complexe et plusieurs intervenants peuvent être en partie responsables des perturbations du trafic aérien et des conséquences afférentes. Il est vrai que les transporteurs aériens ne peuvent être tenus responsables de fautes que pourraient commettre d'autres intervenants, tels, notamment, NavCanada, l'ACSTA et l'ASFC.

Cependant, nous sommes favorables à l'adoption d'une législation visant non seulement à protéger les droits des passagers aériens, mais également à leur conférer davantage de droits et recours dont ils puissent se prévaloir face aux retards, annulations de vols ou refus d'embarquement.

Le Bloc Québécois, bien que conscient des carences du projet de loi C-310, se prononce en faveur du principe le sous-tendant. Nous souhaitons avoir la possibilité d'en discuter en comité afin d'y faire comparaître tous les témoins concernés, y compris le gouvernement.

Le Bloc Québécois étudiera consciencieusement le projet de loi afin qu'un juste équilibre entre les droits des passagers et les contraintes des transporteurs aériens puissent être établis.



Ève-Mary Thāi Thi Lac
Députée de Saint-Hyacinthe-Bagot
Porte-parole du Bloc Québécois en matière de droits de la personne